

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n° CA-20-1217-03 du 17 décembre 2020 portant délégation de pouvoir au président ;

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération.

Considérant que, le conseil d'administration a délégué son pouvoir au président de l'Université Gustave Eiffel pour l'attribution de subventions dans la limite de 25 000 euros ;

Considérant qu'il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'attribution et le versement de subventions supérieures à 25 000 euros à des associations du personnel de l'Université Gustave Eiffel, à une association gestionnaire de la restauration collective pour le campus de Lyon ainsi qu'à une association gestionnaire de la restauration collective pour le campus de Nantes, telles qu'elles lui ont été présentées ;

Délibère

Article 1^{er}

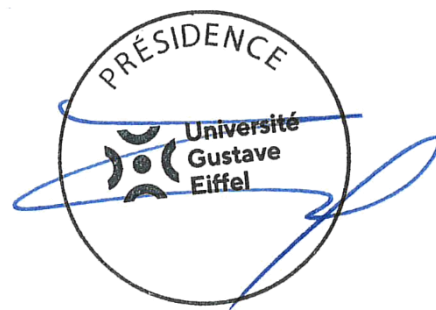
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	29
Nombre d'abstentions	:	0
Nombre de votes pour	:	29
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
A Champs-sur-Marne le 30 juin 2022



Gilles ROUSSEL

NOTE RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS A CERTAINES ASSOCIATIONS DU PERSONNEL DE L'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL, A UNE ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR LE CAMPUS DE LYON AINSI QU'A UNE ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR LE CAMPUS DE NANTES

Contexte :

1 – Versement de subventions à certaines associations du personnel de l'Université Gustave Eiffel

Les personnels de l'Université Gustave Eiffel peuvent adhérer à différentes associations de personnel reconnues par l'établissement.

La politique de versement de subventions aux associations de personnel répond encore aux pratiques pré-fusion des deux établissements fondateurs que sont l'ex-Upem et l'ex-Ifsttar.

La présente note a pour objet de présenter la politique encore en vigueur sur le périmètre de l'ex-Ifsttar, afin que les membres du Conseil d'administration puissent délibérer en toute connaissance de cause sur les montants de subvention proposés.

Les associations de personnel sont en charge de proposer des activités culturelles, sportives et de loisirs aux personnels des campus concernés :

- Campus de Lille : association des membres de l'Ifsttar Villeneuve d'Ascq (AMIVA)
- Campus de Lyon : association rhônalpine du personnel de l'INRETS, dite APIO Bron
- Campus de Méditerranée : Association rhônalpine du personnel de l'INRETS, dite APIO Marseille/Salon de Provence
- Campus de Marne-la-Vallée et de Versailles : association sportive, culturelle et d'entraide de l'Ifsttar (ASCE Ifsttar 77)
- Campus de Nantes : association sportive, culturelle et d'entraide de l'Ifsttar du site de Nantes (ASCE IFSTTAR 44)

Outre les cotisations des adhérents, ces associations bénéficient d'un soutien financier de l'université, en particulier parce qu'elles prennent en charge, pour le compte de l'administration, l'organisation de certains événements offerts à l'ensemble des personnels, y compris les non adhérents, comme le spectacle de Noël des enfants ou la fête de la musique.

Le mode de calcul des subventions est le suivant : une enveloppe de 95 000 euros est destinée à la participation de l'université au titre des personnels permanents (y compris les CDI), à laquelle s'ajoute une enveloppe de 5 000 euros au titre des doctorants. La répartition entre associations est fonction des effectifs physiques présents sur chacun des campus.

Au titre de 2022, l'effectif physique est de 774 agents (au 31/12/2021), soit un montant de 122,73 euros par agent. L'effectif physique des doctorants à la même date est de 78, soit un montant par doctorant de 64,10 euros.

Il en résulte la répartition suivante :

Associations	Effectif permanents	Montant arrondi	Effectif doctorants	Montant arrondi	Total subventions
ASCE 77	305	37 433 €	34	2 179 €	39 612 €
APIO Bron	183	22 460 €	12	769 €	23 229 €
ASCE 44	206	25 282 €	19	1 218 €	26 500 €
AMIVA	48	5 891 €	8	513 €	6 404 €
APIO M/S	32	3 927 €	5	321 €	4 248 €

Les membres du Conseil d'administration sont sollicités pour délibérer sur l'attribution d'une subvention annuelle pour 2022 de 39 612 euros à l'ASCE 77 et d'une subvention annuelle pour 2022

de 26 500 euros à l'ASCE 44, étant précisé qu'une convention lie les associations à l'Université Gustave Eiffel.

2 – Versement d'une subvention à l'Association pour la restauration des agents du CETE de Lyon et des établissements associés (ARA) – Campus de Lyon

Les personnels du campus de Lyon bénéficient d'un accès à un restaurant inter-entreprises géré par l'ARA, association déclarée. A cet effet, une convention lie l'Université Gustave Eiffel à l'association. En application de cette convention, l'université verse à l'ARA le montant de la subvention repas, au vu du relevé du nombre de repas servis à ses personnels. Le montant de cette subvention est déduit du prix du repas acquitté par les personnels lors de leur passage en caisse.

A ce montant s'ajoute celui découlant de la participation aux frais de fonctionnement du restaurant inter-entreprises. Au 1^{er} mars 2022, la participation complémentaire par repas subventionné est fixée à 1,85 TTC, celle des repas non subventionnés à 1,80 euros TTC.

Compte tenu des modalités de calcul de la subvention à l'ARA, il n'est pas possible de connaître à l'avance le montant précis qui sera dû au titre de 2022.

Pour information, le montant versé en 2020 s'établissait à 64 647,73 euros (40 657,72 euros au titre des subventions repas, 23 990,01 euros au titre de la participation aux frais de fonctionnement). En 2021, ce montant s'est établi à 82 389,92 euros (53 645,55 euros au titre des subventions, 28 744,26 euros au titre de la participation aux frais de fonctionnement). Si quelques conséquences de la crise sanitaire ont encore été perceptibles en 2021, le nombre d'agents disposant d'une convention de télétravail a également augmenté, ce qui explique que bien qu'en hausse par rapport à 2020, le montant de la subvention versée au titre de 2021 est en baisse sensible par rapport à 2019 (de l'ordre de 119 000 euros).

Le montant qui sera versé pour la totalité de l'année 2022 sera probablement du même ordre qu'en 2021, le budget afférent est programmé chaque année sur le budget d'action sociale de l'établissement.

Les membres du Conseil d'administration sont sollicités pour délibérer sur le principe de ce versement.

3 - Versement d'une subvention à l'association sportive, culturelle et d'entraide ASCE 44, au titre du fonctionnement de la restauration collective sur le campus de Nantes

L'association sportive, culturelle et d'entraide de l'Ifsttar du site de Nantes (ASCE IFSTTAR 44) est une association du personnel régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture de Nantes sous le Num2ro W751046370 et dont le siège est à Bouguenais (44).

Par voie de contrat de service de restauration signé le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de cinq ans, la gestion par l'association de la restauration des personnels du campus de Nantes est renouvelée. L'ASCE 44 gère ainsi le fonctionnement du restaurant administratif avec son propre personnel, qu'elle recrute.

En contrepartie, l'université s'engage à verser une subvention annuelle d'exploitation, dont le montant est fonction du budget prévisionnel de l'année et du résultat de l'année précédent, et qui donne lieu à une décision de versement dont le montant est révisé chaque année. En outre, une subvention trimestrielle est versée au regard du nombre de repas réellement servis, sur la base des cinq tranches de rémunération des personnels arrêtées au niveau de l'ensemble des campus sur le périmètre de l'ex-Ifsttar.

Pour chaque exercice, l'association établit un budget prévisionnel hors taxe, équilibré en dépenses et en recettes, afin de justifier le montant de sa demande de subvention d'exploitation. Sont comptabilisés en dépenses les frais de personnel, les denrées alimentaires, la fourniture de consommables, les frais d'entretien, de logistique, de contrôles par les laboratoires indépendants, ainsi que l'assurance. Au titre des recettes, sont notamment comptabilisés le remboursement par l'établissement des subventions repas prises en charge par l'association, des aides au fonctionnement, les sommes perçues directement auprès des agents lors de leur passage en caisse et la subvention d'exploitation.

Le budget afférent est programmé chaque année sur le budget d'action sociale de l'établissement.

Le budget prévisionnel 2022 présente une demande de subvention à 90 700 €. Cependant, comme indiqué dans le contrat de service de restauration, il convient de tenir compte du résultat de l'année précédente. Ce dernier est positif de 22 781 euros. L'établissement propose de diminuer la demande de la moitié du bénéfice 2021 afin de permettre à l'ASCE de finir de compenser son déficit de 2020 sur les années 2021 et 2022.

Les membres du Conseil d'administration sont sollicités pour délibérer sur l'attribution à l'ASCE 44 d'une subvention annuelle d'exploitation de 80 000 euros (125 000 euros en 2021 – délibération CA-21-0311-20 du CA par voie d'échanges électroniques du 18 au 29 mars 2021).

Délibération sur:

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur les subventions 2022 à des associations de personnels.

Documents joints:

- Convention ARA/Université Gustave Eiffel
- Convention ASCE 44/Université Gustave Eiffel
- Convention ASCE 77/Université Gustave Eiffel